



Association des Etudiants Musulmans du Niger

Sous-section de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie

(AEMN/EMIG)

BP: 5048 Niamey (Niger); Tel: 97.05.02.16 / 90.83.10.63



Au Nom d'Allah le Clément le Miséricordieux

Obligations d'un musulman envers un autre

D'après Abu Hureyra (que Dieu l'agrée) qui rapporte que le prophète (paix et salut de Dieu sur lui) a dit : « Les obligations du musulman envers un autre sont au nombre de cinq : lui rendre son salut, le visiter lorsqu'il est malade, suivre son cortège funéraire, répondre à son invitation et lui souhaiter que Dieu lui fasse miséricorde lorsqu'il éternue. »

Jardin des vertueux, Hadith N° 239, Page 95.

Commentaire

- 1) Quand notre frère musulman nous adresse le salam, nous devons lui répondre au moins par la même façon dont il nous a salué, sinon d'une façon meilleure.
- 2) Il est également de notre devoir de le visiter s'il est malade. Dans un autre hadith, il est dit que tout celui qui visite un malade le matin, 70.000 anges prieront pour lui jusqu'à la nuit et si c'est le soir, ils le béniront jusqu'au matin.
- 3) Si un de nos frères décède, nous devons l'accompagner à sa demeure finale tant cela est possible, exception faite aux femmes.
- 4) Enfin s'il nous invite (baptême, mariage...), il est de notre devoir d'assister à cette invitation et de lui dire " Que Dieu te fasse miséricorde" s'il éternue. Et ce, à condition qu'il dise " Alhamdoulillah", sinon on se tait.